

Commune de Montferrier sur Lez
COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2021

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Culturel le Devézou, en séance ordinaire, **le 14 avril 2021** à 19h00, sans public, sous la présidence de Madame Brigitte DEVOISSELLE, Maire.

Date de Convocation et d'affichage : 8 avril 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 26

Présents : Madame Brigitte **DEVOISSELLE**, Mesdames Marie-Hélène **CABAS**, Amélie **GIORGETTI**, Béatrice **ROUCAYROL**, Edda **LAGRIFFOL**, Sophie **RIVENQ GARRIGUE**, Michèle **TOMAS**, Myriam **GELSOMINO**, Céline **GOLLAIN**, Messieurs Bernard **CAPO**, Steve **CHRETIEN**, Jean-Pierre **DEPOND**, Bruno **BARASCUD**, Bruno **BAYLE** Michel **BOYER**, Christian **CRESPY**, Frédéric **GUEYDAN**, Christian **RAYMOND**, Michel **BOURELLY**, Jean-Paul **BORD**

Représentés :

- Monsieur **Alain JAMME** a donné un pouvoir à Monsieur Bernard **CAPO** ;
- Madame **Sabine TOURROLIER** a donné un pouvoir à Madame Sophie **RIVENQ GARRIGUE** ;
- Madame **Valérie GOMBERT** a donné un pouvoir à Madame Béatrice **ROUCAYROL** ;
- Madame **Marilyne SERRES** a donné un pouvoir à Monsieur Jean-Pierre **DEPOND** ;
- Madame **Véronique JEANNIN** a donné un pouvoir à Madame Edda **LAGRIFFOL** ;
- Monsieur **Jean-Marie PROSPERI** a donné un pouvoir à Monsieur Michel **BOURELLY**.

Absent : Monsieur **Olivier MASSON**.

Monsieur Steve CHRETIEN est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 mars 2021

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 avril 2021

L'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 avril est adopté à l'unanimité.

A la différence de l'ordre d'examen des affaires annoncé sur les convocations des conseillers municipaux, en séance l'affaire « Taux d'imposition 2021 » a été examinée avant l'affaire « Budget Primitif 2021 ».

1 – Taux d'imposition 2021

Monsieur Bernard CAPO, adjoint au Maire délégué aux Finances, informe le Conseil Municipal que la loi de finances 2021 introduit cette année un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales dont les modalités ont été précisées par circulaire du 24 février 2021.

A compter de 2021, la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) est transférée aux communes.

Il en résulte que le taux voté en 2021 par la Commune est augmenté du taux départemental 2020 suivant la formule suivante :

Taux de TFPB 2021 = taux communal (20,67%) + taux départemental de TFPB 2020 (21,45%) soit 42,12%.

Monsieur Bernard CAPO, adjoint au Maire délégué aux Finances, propose d'augmenter de 2 points la part communale des taux d'imposition de l'année 2020, en 2021, à laquelle vient s'ajouter la part départementale relative au foncier bâti, et de maintenir le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties soit :

- Taxe foncière (Bâti) à	44.12 %
- Taxe foncière (Non Bâti) à	79.73 %

Madame le Maire propose au conseil municipal de voter pour 2021 les taux d'imposition suivants :

Foncier bâti	44.12 %
Foncier non bâti	79,73 %

Le conseil municipal après avoir délibéré adopte par 23 voix POUR et 3 abstentions (Madame GELSOMINO – Messieurs BOURELLY et PROSPERI) cette proposition.

2 – Budget primitif 2021

Monsieur Bernard CAPO, adjoint au maire délégué aux finances, présente le Budget Primitif 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce budget arrêté lors de la Commission des finances du 6 Avril 2021, comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement à	5 377 656 €
- Dépenses et recettes d'investissement à	2 602 259 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par 21 voix POUR, 3 abstentions (Madame GELSOMINO – Messieurs BOURELLY et PROSPERI), 2 voix CONTRE (Madame GOLLAIN – Monsieur BORD),

Vu le débat d'orientation Budgétaire du 18 Mars 2021

Vu la mise à disposition d'un tableau présentant les indemnités perçues par les conseillers municipaux conformément à l'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, codifié article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'avis de la Commission des finances du 6 Avril 2021

Vu le projet de Budget Primitif 2021,

Approuve ce budget arrêté comme suit au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	5 377 656,00 €	5 377 656,00 €
Section d'investissement	2 602 259,00 €	2 602 259,00 €
TOTAL	7 979 915,00 €	7 979 915,00 €

3 – Subventions aux associations

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la liste des subventions financières qui pourraient être allouées aux différentes associations en 2021.

Ces crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021

ASSOCIATIONS	2020 €	2021 €
PARENTS D'ELEVES A.P.I.M.	650	650
SAINT ETIENNE	530	530
TENNIS CLUB	2 700	2 700
E.S.C.M	6 000	6 000
CLUB LOU FANABREGOU 3 ^{ÈME} AGE	1 500	1 500
CHASSE	470	470
PETANQUE	470	470
MONTFERRIER TAEKWONDO CLUB	2 100	0
ENFANTS DE MONTFERRIER	800	800
ASSOCIATION VIE ET ANIMATION (RIRE A L'HOPITAL)	130	130
CRECHE LES CALINS	65 000	65 000
CULTURE ET LOISIRS (A.C.L)	3 200	3 200
A.D.C.C.F.F.	100	100
ASSOCIATION "LA LYRE"	2 500	2 500
ANCIENS COMBATTANTS	110	110
AQUEDUC	1 650	1 650
COMITE DE JUMELAGE ZINAL	1 000	1 000
ZONTA	200	200
TIR A L'ARC GRABELS MONTFERRIER (TAGM)	160	160
ECOLE DE RUGBY DU PIC ST LOUP	250	250
LES AMIS CHAPELLE BAILLARGUET	250	250
SOS LEZ ENVIRONNEMENT	250	250
OFILDEL'ART	300	300
NON AFFECTE	7 630	1280
TOTAL	97 950	89 500

Subventions exceptionnelles 2021

MONTFERRIER TAEKWONDO Club	500
TOTAL	500
TOTAL GENERAL	90 000

En application de l'article L.2131-11 du Code Général des collectivités Territoriales, Madame Lagriffol, Monsieur Depondt et Monsieur Bourelly ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal après avoir délibéré, adopte par 18 voix POUR et 2 voix CONTRE (Madame GOLLAIN – Monsieur BORD) cette proposition

4 – Cession de parcelles au Conseil Départemental

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le Préfet de l'Hérault a déclaré d'utilité publique le projet de Liaison Intercantonale d'Evitement Nord (L.I.E.N.) entre l'A750 à Bel Air et la RD986 au Nord de Saint-Gély-du-Fesc et la cessibilité au profit du Département de l'Hérault les immeubles bâtis ou non bâtis dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de cette opération.

De ce fait, le Département sollicite la cession moyennant le prix de 8 412,50 € des parcelles suivantes appartenant à la collectivité :

Références cadastrales	Surface (en m2)	Acquisition/régularisation (en m2)	Non acquis (en m2)
A014	10 734	1 064	9670
A035	13 633	13 633	0
Total en m2		14 697	

Précision faite que pour la parcelle A035 il s'agit de la régularisation de la construction de la route existante de la déviation de Saint-Gély – RD986 dans les années 1990.

De plus il est à noter que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge du Conseil Départemental de l'Hérault.

Suite aux explications de Madame le Maire, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la cession au profit du Conseil Départemental de l'Hérault, des parcelles ci-dessus énoncées moyennant le prix de 8 412,50 €
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession

Le conseil municipal après avoir délibéré, accepte à l'unanimité ces propositions.

5 – Demande de subvention pour logiciel Bibliothèque

Evolution du logiciel de la bibliothèque municipale

Depuis l'informatisation en **2001 de la bibliothèque municipale**, malgré les mises à jour successives en 2003, 2006, 2013 (non payantes) du logiciel, il n'y a pas eu de changement de version notable.

A l'ère du tout numérique et de la dématérialisation en période de pandémie, notamment avec la mise en place du « click and collect », il paraît nécessaire d'adapter l'offre aux besoins.

La version 2021 « ORPHEE Micro NX » qui représente un coût d'acquisition et de formation d'un montant de 3540 euros TTC permet :

- d'être aux normes avec le **RGPD Règlement Général de Protection des Données** mis en place en 2018,
- de mettre en place un **catalogue en ligne**,
- d'assurer la compatibilité des deux versions du SIGB des médiathèques de Montpellier3M et de la Bibliothèque Municipale de Montferrier pour la consultation en ligne du catalogue collectif,
- d'émettre de façon dématérialisée des demandes de réservation ou bien des suggestions. Les demandes de réservation à Montferrier se font toujours verbalement et les suggestions par le biais d'un « cahier de suggestions » sous forme manuscrite,
- d'établir des éditions de statistiques,
- d'instaurer un « click and collect » qui s'avère indispensable pour permettre la continuité de l'offre en toute sécurité.

En conclusion, avec la nouvelle version du logiciel, la Bibliothèque Municipale de Montferrier gagnera en visibilité. La **modernisation du système de gestion** permettra de mettre en place de nouveaux services pour les usagers (consultation du catalogue, réservations) et améliorera les conditions de travail de l'équipe par la réduction des tâches répétitives (relances, statistiques) tout en facilitant la mise en valeur des fonds (bibliographie, coups de cœur).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter toutes les subventions dans le cadre de l'évolution du logiciel de la bibliothèque municipale.

Le conseil municipal après avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

6 – Soutien à l'achat de livres imprimés - Bibliothèque Municipale

Subvention à la relance exceptionnelle des bibliothèques :

Soutien à l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise économique

L'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques consiste en une subvention pour soutenir l'achat, par les bibliothèques, de livres imprimés, afin d'accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et de renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Les réseaux de bibliothèques (à l'exception des bibliothèques scolaires et universitaires) peuvent, pour la première session d'examen du 2 au 30 avril, déposer un dossier sur le centre national du livre. Les conditions de recevabilité sont : démontrer un niveau de dépenses sur le budget 2020 d'achats de livres imprimés et une augmentation de ce niveau de dépenses sur le budget 2021.

Le taux accordé peut varier entre 15 % et 30 %, soit un montant de subvention alloué compris entre 1 500 et 30 000 euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter toutes les subventions susmentionnées dans le cadre du plan de relance exceptionnelle des bibliothèques.

Le conseil municipal après avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le Maire

Brigitte DEVOISSELLE